

MAIRIE DE ST ALBIN DE VAULSERRE

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du mardi 6 mai 2025

Le 6 mai 2025 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de

Monsieur Cédric MILANI, Maire

Date de la convocation : 30 avril 2025

Membres présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine Mollier, Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani

Membre absent excusé

Léa Mollier (Représentée par Estelle Milani)

Maryline Rivollet (Représentée par Christian Girard-Cusin)

Membre absent non excusé :

Secrétaire de séance : Karine MOLLIER

- **Approbation du CR du dernier Conseil en date du 8 avril 2025**

- **Décisions prises par le MAIRE**
 - Le maire a signé les congés de Paul Rivoire :
 - Le vendredi 2 mai
 - Le vendredi 9 mai
 - Le vendredi 30 mai
 - Le jeudi 19 et vendredi 20 juin
 - Du 28 juillet au 1 août 2025.
 - Le maire a signé un devis avec Confort et Habitat pour 636.36€ HT soit 700€ TTC à la suite de travaux non prévus pour les raisons suivantes : « les menuiseries n'étaient pas perpendiculaires » une partie sera prise en compte par le TE38 (nous avons eu la confirmation de la prise en charge par le TE38). Suite à une rupture de stock de l'isolation en 13 cm, le Maire et Mr LONGO ont donné leurs accords pour passer à de l'isolation à 14 cm pour la petite gare pour le même prix et cela permet aussi de maintenir les délais.
 - Le maire a signé le PV de réception des travaux Eiffage pour la route du partage.
 - Le maire a signé le nouveau contrat avec EDF pour la salle des fêtes pour une durée de 9 mois en attendant le passage au groupement d'achat TE38 au 1 janv 2026. C'est le seul contrat à échéance avant le passage avec le TE38.
 - Le maire a eu un RDV avec le directeur de l'agence NESTENN de Pont de Beauvoisin, pour informer la commune qu'une réorganisation des services NESTENN est encours qui consiste à intégrer la société OBBIO qui aura en charge la gestion financière de nos logements et la société NESTENN se focalisera sur l'action commerciale (Gestion locative des logements en termes de communication, mise en location, travaux, etc.), mais

l'interlocuteur de la collectivité restera NESTENN. De ce fait, Le maire signera les nouvelles conventions pour nos 4 logements sous les mêmes conditions.

- **Délibération Garantie d'emprunt - SOLIHA – Ancien Hospice auprès de la caisse des dépôts et consignations contrat de prêt n°171446.**

Monsieur le Directeur général de SOLIHA a sollicité la garantie d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'opération de l'Ancien Hospice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,

VU la demande présentée par SOLIHA,

Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune,

Vu le caractère social des logements ,

Vu le contrat de prêt n°171446 joints en annexe, signé entre SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION AUVERGNE-RHONE-ALPES, l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations

Considérant que l'emprunteur a sollicité la caisse des dépôts et consignations pour l'octoi d'un prêt d'un montant de 360 276 € dans le cadre de l'opération « Ancien Hospice » constituant en acquisition amélioration sur 45 ans de 5 logements locatifs sociaux de type PLAI située 365 Route de la Mairie ;

Considérant que l'emprunteur a sollicité la commune afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt ;

DECIDE

· L'assemblée délibérante de la commune de Saint Albin de Vaulserre accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 276.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171446.

· La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 144 110.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

· La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

· Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Délibération Garantie d'emprunt - SOLIHA – Ancien Hospice auprès d'Action Logement Services Contrat de Prêt N° 1097759-PLAI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le bailleur social SOLIHA Bâtitisseur de Logements d'insertion Auvergne Rhône Alpes a sollicité la commune afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la réhabilitation de l'ancien Hospice en 5 logements locatifs sociaux situés 365 route de la Mairie à Saint Albin de Vaulserre (38)

Vu les articles :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 1097759-PLAI annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de ROCHE accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 24 000€ souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention n ° 1097759-PLAI constitué de 1 ligne du prêt.

Ladite convention est Jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Elle est également consultable auprès des services de la mairie.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à « Action Logement Services », la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à accepter la garantie d'emprunt stipulée ci-dessus et à signer tout document afférent à cette affaire.

- **Délibération subvention SDIS**

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de verser une

subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers de l'Isère 2025 à l'Amical des sapeurs-pompiers du Val D'Ainan. Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, article 65748.

- **Délibération taux imposition**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide le vote des taux d'imposition sur la commune sur 2025 (identique à 2024) soit :

- Foncier bâti = 33.90 %
(soit 18 % communale 15,9% Départementale)
- Foncier non-bâti = 45,25 %
- Foncier taxe d'habitation = 6.90 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Délibération ASA (Autorisations Spéciales d'Absences)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent

est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants , L.3123-1 et suivants , L.4135-1 et suivants du CGCT)
Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	<ul style="list-style-type: none"> - 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
EXAMENS MEDICAUX	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal (Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal)	Durée de la session
DECES D'UN ENFANT	
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables (<i>qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi)</i>)

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service : (*Liste à adapter selon le souhait de la collectivité*)

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	5
<i>De l'enfant du fonctionnaire</i>	3
<i>Frères ou sœurs</i>	2
<i>Parents de l'agent</i>	2
<i>Petits-enfants</i>	2
<i>Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)</i>	1
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
<i>Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs</i>	2
<i>Petits-enfants</i>	2
<i>Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)</i>	1
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3
<i>Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint</i>	2
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
<p style="text-align: center;">Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982</p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p><u>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux</u>, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire). Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p>	<p><u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.</p> <p><u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p><u>Doublement de la durée</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc</p>
GROSSESSE	
<p style="text-align: center;">Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p> <p style="text-align: center;">Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail - Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois
<p align="center">Actes médicaux nécessaires à la PMA Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation</p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical. Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle</p>
<p align="center">Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne (Article L1225-16 du code du travail)</p>	<p>Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum</p>
MOTIF SYNDICAL	
<p align="center">Participation au congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations /confédérations de syndicats</p> <p>Sur la demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion</p>	<p>10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT</p> <p>20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT</p>
<p align="center">Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)</p>	<p>1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents</p> <p>Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité technique intercommunal</p>
<p align="center">Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres du CHSCT</p>	<p>Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre du CHSCT</p> <p>Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016</p>
AUTRES MOTIFS	
<p align="center">Formation professionnelle</p> <p>Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.</p>	<p align="center">Durée du stage ou de la formation</p> <p>Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration</p>
<p align="center">Rentrée scolaire Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008</p>	<p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6^{ème} Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail</p>

<p align="center">Réunions des parents d'élèves Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997</p>	<p>Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration
<p align="center">Examens et concours</p>	<p>Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique</p>
<p align="center"><i>Déménagement</i></p>	<p align="center"><i>1 journée</i></p>
<p align="center">Don du sang, de plaquettes ou de plasma (article D121-2 Code de la Santé publique)</p>	<p>Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire</p>
<p align="center">Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé (article L1226-5 du code du travail)</p> <p>Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)</p>	<p>Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.</p>

Ces dispositions s'appliquent au sein de la commune (*de l'établissement*) jusqu'à la publication du décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Selon cet article : « *Les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.*

Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit ».

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'application de la décisions prise

- **Bilan Coût de l'opération Salle des fêtes**

A ce jour, voici le résultat de l'opération « panneaux photovoltaïque salle des fêtes »

Nous avons reçu le paiement de la DSIL, la Région sur le budget 2025

Le TE38 a été payé sur le budget 2024.

Nous sommes en attente de versement du Fonds de concours

De ce fait l'opération a été subventionnée à hauteur de 67.6%

Dépenses		Recettes	
Désamiantage : salle des fêtes et vestiaires	55 517,00 €	DSIL (ETAT) payée	32 825,50 €
Reprise de la couverture des vestiaires	16 404,00 €	Région payée	40 000,00 €
Reprise de la couverture de la salle des fêtes	59 381,00 €	TE38 payée	16 000,00 €
Panneaux photovoltaïques	29 066,00 €	Interco VDD En attente	2 497,00 €
		Total Subventions	91 322,50 €
		Autofinancement commune	69 045,50 €
Total HT	160 368,00 €	Total HT	160 368,00 €

- **Point PCS**

Les membres du Conseil ont complété les documents suivants demandés par Mr ARNAUD Sébastien, Bureau de Prevention des Risques

- ORGANISATION DE CRISE
- PCC (Poste de Commandement Communal)
- CARE (Centre d'Accueil et de Regroupement)
- BANQUE DE DONNEES

- **Point aménagement poste de secrétaire**

À la suite du passage de Mme Cazals en mi-temps thérapeutique, M. Le Maire propose de recruter une deuxième secrétaire à 13h30 de temps de travail, pour compléter les heures de Mme Cazals.

A ce jour, quatre entretiens ont été effectués par M le Maire, deux autres sont prévus pour la fin de la semaine.

La conclusion des entretiens sera faite le 22 mai.

Le prise de poste sera effectif le 27 mai.

- **Point courses cyclistes**

Le tour de France féminin : Mr LONGO Gilbert et Mr ROCHET Marc, étaient présents à la réunion au département concernant le passage du Tour de France féminin le 01 août 2025, à ce jour nous sommes en attente d'informations et de documents du Département.

A la charge de la commune : Arrêté interdiction de stationner + Info aux habitants des routes barrées + interdiction de stationner sur les trottoirs.

La Cycloportive des VDD se déroulera le 08 août 2025

- Organisation du tableau des bénévoles signaleurs.

Alpes Isère tour se déroulera le 29 mai 2025

- **Point Commission**

- **Point travaux**

Les travaux de la petite gare :

- Les menuiseries, la PAC (pompe à chaleur) et l'isolation des combles ont été réalisées.
- Il reste l'isolation par l'extérieur qui a démarré le 5 mai 2025.

Les PATA (emplois) ont été réalisés le 28 avril et le 29 avril (matin) par la société Eiffage.

Les fleurs ont été plantées.

Les 3 arbres (cure et Eglise) ont été replantés par Cholat (gratuitement car certains n'avaient pas une croissance normale.).

L'agent communale a mis en place des grillages anti-pigeon dans les combles de la Mairie.

L'élagage de printemps commencera le 07 mai jusqu'à la fin du mois.

- **Questions Diverses.**

Organisation du 08 mai

Fin de la réunion à 23h01.

Prochain conseil municipal le mardi 10 juin 2025

Secrétaire de Séance

Karine MOLLIER



Le Maire,
Cédric MILANI



